

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le dix-huit novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

**Membres présents :**

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.  
Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, MM. Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

**Membres absents excusés :**

- Mme Sylviane BAILLY  
- M. Richard DE SANTIS                    pouvoir donné à M. Alain MICHON.  
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

**OBJET : ZAC DU CENTRE BOURG – GARANTIE D'EMPRUNT A L'AMENAGEUR. 201911529.**

Dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg, concédée par la commune à la SEMA par concession d'aménagement conclue le 24 mars 2010, cette dernière sollicite une garantie partielle (à hauteur de 80%) d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place du financement de l'opération.

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,  
Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :** D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt que la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud à Mâcon propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour financer l'opération ZAC du Centre Bourg à Sancé aux conditions suivantes :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| 1. Montant :              | 1 200 K€   |
| 2. Durée :                | 10 ans   |
| 3. Garantie :             | 80 % par la commune  |
| 4. Taux d'intérêt :       | 1.20 %   |
| 5. Type d'amortissement : | différé de deux ans et ensuite échéances constantes  |
| 6. Périodicité :          | trimestrielle  |
| 7. Frais de dossier :     | 0.20 % du montant emprunté.  |
| 8.                        | Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans frais sauf en cas de refinancement auprès d'un autre établissement.         |
| 9.                        | Conditions de mise en force : transmission de l'avenant prorogeant la concession d'aménagement jusqu'à fin décembre 2029 au minimum. |

**Article 2 :** Au cas où la SEMA ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle en principal, intérêts de retards, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

**Article 3 :** Monsieur le Maire, est autorisé à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie du prêt.

Monsieur le Maire expose l'achat de la maison ARNOLDI par la SEMA et son intégration dans le dossier de la ZAC du Centre Bourg. Cette acquisition d'un montant de 200 000 € porte le montant total de l'opération d'aménagement à 1 200 000 €.

Par ailleurs, la SEMA a confirmé que la rétrocession de ce bien s'effectuera sans droits de mutation au terme de la concession d'aménagement (cf. article 1042 du Code général des impôts).

**OBJET : ZAC DU CENTRE BOURG – CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°1. 201911530.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 février 2010, le Conseil Municipal a choisi la *SEMA MACONNAIS - VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD* comme aménageur de la ZAC du Centre Bourg. Une concession d'aménagement a été signée le 24 mars 2010 sur une durée de 15 ans, jusqu'en mars 2025.

Considérant la poursuite des aménagements et notamment le lancement de la 3<sup>ème</sup> tranche à venir sur la ZAC du Centre Bourg, un prêt va être souscrit par la SEMA pour une durée de 10 ans. Il convient alors de proroger la durée de la concession d'aménagement afin de couvrir la durée du prêt. Un avenant est proposé pour prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2029.

Toutes les autres clauses de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2029.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement avec la SEMA (Société d'Economie Mixte d'Aménagement) - Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud pour la ZAC du Centre Bourg.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les perspectives d'aménagement de la partie Est de la ZAC du Centre Bourg. En préambule, il précise l'état de réalisation de l'aménagement du quartier Ouest avec la commercialisation de :

- 28 lots libres (T4 et T5)
- 2 immeubles collectifs en accession et en locatif (2 x 14 logements)
- 6 maisons en locatif et 4 en accession
- 1 résidence intergénérationnelle

Il précise qu'à ce jour, seuls 3 terrains dont 1 est sous compromis et 1 terrain dédié à l'accueil d'une micro-crèche restent vacants.

Concernant le projet du quartier Sud Est, Monsieur le Maire expose le projet qui s'articule autour de la viabilisation de 19 terrains en lots libres (T4 et T5) et de 2 terrains pour petits collectifs de type R+2 (l'offre et les objectifs de mixité pourront nécessiter des adaptations avec la possibilité de transformer 1 des terrains collectifs en lots individuels).

Cet aménagement est prévu en 2 phases. Néanmoins, le phasage nécessite d'être affiné notamment pour l'implantation des petits collectifs.

L'objectif est d'assurer l'équilibre financier de la ZAC.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec la SEMA est programmée fin novembre et permettra d'aborder cette problématique d'aménagement.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)  
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES  
EAUX PLUVIALES URBAINES. 201911531.**

Le 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin que cette modification soit effective, chaque commune doit délibérer dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire expose la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-137 modifiant les statuts de MBA et les statuts adoptés en Conseil Communautaire le 24 octobre dernier et soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- **Eau et assainissement :**

L'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette date n'a pas été repoussée s'agissant des communautés d'agglomération puisque la loi du 3 août 2018 prévoyant un report possible du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne concerne que les communautés de communes. Cette loi a, par ailleurs, précisé la rédaction desdites compétences, en ajoutant un item « 10° Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Mâconnais Beaujolais Agglomération, accompagnée par le cabinet NALDEO, prépare ce transfert depuis de nombreux mois afin d'assurer la continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les statuts de MBA doivent donc être actualisés afin d'ajouter les nouvelles compétences obligatoires suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui portera à 10 le nombre des compétences obligatoires de MBA :

« 8° Eau ;

9° *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;*

10° *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1. ».*

Pour mémoire, la CLECT devra se réunir afin d'évaluer les charges transférées pour la compétence « gestion des eaux pluviales », contrairement aux compétences eau potable et assainissement qui ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du fait de leur caractère industriel et commercial.

- **Divers toilettages de compétences :**

A cette occasion, il convient également de mettre à jour la rédaction des compétences obligatoires suite aux toilettages rédactionnels législatifs successifs des compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « accueil des gens du voyage ».

- **GEMAPI :**

Dans le prolongement de la compétence GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), il est proposé d'ajouter :

☛ L'item 12° de ce même article, parmi les compétences supplémentaires de MBA, relatif à **l'animation des contrats de rivières**. Il ne fait pas partie des items obligatoires de la compétence GEMAPI, mais en constitue le prolongement indispensable.

Ce transfert de compétence sera sans conséquence, car MBA exerce déjà ces missions d'animation et de concertation, du fait de la compétence GEMAPI. Il ne sera pas nécessaire de réunir la CLECT à ce sujet car il n'y a pas de dépense spécifique en la matière ;

☛ « Clapets automatiques ».

Le Conseil municipal est invité à adopter les statuts révisés de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour intégrer les compétences mentionnées ci-dessous à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Compétences	Items
Compétences obligatoires	2. Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</li> <li>➤ <b>Définition</b>, création et réalisation <b>d'opérations</b> d'aménagement d'intérêt communautaire <b>au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;</b></li> <li>➤ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.</li> </ul>
	6. Accueil des gens du voyage	<b>Création</b> , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil <b>et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</b>
	8. Eau	/
	9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8	/
	10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1	/

Compétences supplémentaires	4. Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disparition du service public de l'assainissement non collectif (CCMB) ;</li> <li>➤ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L 211-7 12° du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les clapets automatiques.</li> </ul>
-----------------------------	------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 6 août 2019 invitant MBA à modifier ses statuts,  
Vu la délibération n°2019-137 du Conseil Communautaire de MBA en date du 24 octobre 2019,  
Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de MBA, afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- DECIDE d'approuver les statuts modifiés de MBA.

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (COMMUNAL) 201911532.**

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2020 pour les articles budgétaires suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	23 000,00 €
2112	<b>Acquisition Terrains</b>	5 000,00 €
2183	<i>Tableau TBI école primaire</i>	3 700,00 €
2184	<i>Mobilier école</i>	4 420,00 €
2184	<i>Mobilier médiathèque</i>	1 630,00 €
2184	<i>Chaises Salle CM</i>	2 780,00 €
2184	<i>Estrades EMMS (Ecole de Musique)</i>	1 000,00 €
2184	<i>Restauration piano légué</i>	7 800,00 €
2188	<b>Matériels service technique</b>	1 200,00 €
21311	<i>Illuminations fin d'année Mairie</i>	2 300,00 €
21312	<i>Verrière école élémentaire</i>	1 650,00 €
21316	<b>Travaux cimetière (récupération emplacements)</b>	3 600,00 €
21318	<i>Porte entrée Ecole de Musique</i>	4 500,00 €
21318	<i>Rideaux salle Prairie</i>	3 600,00 €
21318	<b>Aménagement Agence Postale</b>	20 000,00 €
21318	<i>Eclairage Salle des Fêtes</i>	4 300,00 €
21318	<b>Travaux Château (isolation grange +éclairage ext.)</b>	5 000,00 €
21318	<i>Mise aux normes électriques stade et Salle des sports</i>	1 170,00 €

21318	<i>Déplacement portail stade</i>	1 000,00 €
2132	Acquisition maison ARNOLDI ?	200 000,00 €
21534	<i>Mobilier urbain (raccordement électrique)</i>	3 125,00 €
21568	<i>Poteau incendie</i>	2 700,00 €
21578	<i>Matériel de voirie (plateau de coupe)</i>	3 100,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>283 575,00 €</b>
2313	<b>PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) partie 2019</b>	200 000,00 €
2315	<b>Voirie Clos Pèlerin</b>	280 000,00 €
2315	<b>Travaux voirie</b>	16 708,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>496 708,00 €</b>

		Montant crédits 2019	limite 25 % avant vote budget 2020
2112	Acquisition de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
21311	Bâtiments publics - mairie	2 300,00 €	575,00 €
21312	Bâtiments scolaires	1 650,00 €	412,50 €
21316	Equipements du cimetière	3 600,00 €	900,00 €
21318	Autres bâtiments publics	39 570,00 €	9 892,50 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 700,00 €	675,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 100,00 €	775,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 700,00 €	925,00 €
2184	Mobilier	17 630,00 €	4 407,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	300,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>80 450,00 €</b>	<b>20 112,50 €</b>
2313	Constructions	200 000,00 €	50 000,00 €
2315	Travaux voirie	296 708,00 €	74 177,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>496 708,00 €</b>	<b>124 177,00 €</b>

**OBJET : REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT ANNUEL A LA « GAZETTE DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS ».**201911533.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'abonnement à la « Gazette des communes, des départements et des régions » présente un intérêt en matière d'actualité territoriale et de veille juridique, destinée aux élus et aux agents municipaux.

Il expose la tarification applicable aux abonnements professionnels et personnels et expose que l'abonnement personnel a l'avantage de faire bénéficier la commune d'un tarif minoré de 100 €.

Madame Céline PERROT a proposé de prendre en charge cet abonnement d'un coût de 199 € pour le compte de la commune de Sancé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de rembourser Mme Céline PERROT de cet abonnement d'un montant de 199 €.
- PRECISE que cet abonnement annuel sera mis à disposition des élus et des agents de la commune de Sancé.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 DU SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise).**201911535.

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise) annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la production d'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2018.

Monsieur VOUILLON précise que la société VEOLIA a effectué des investissements importants en 2019 afin de mettre en œuvre la décarbonatation qui a permis d'abaisser la dureté d'eau (TH) actuellement à 32° f pour ramener l'eau à des valeurs de l'ordre de 22° f.

Ce dossier met en exergue la possibilité de supprimer ou résilier les contrats d'adoucisseurs d'eau à la charge de la commune. Ce point nécessite d'être approfondi avec attention. Madame BERREZ souhaite avoir des compléments d'information sur la dureté de l'eau consommée par les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIE Mâcon et Environs (Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et Environs).** 201911534

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SIE Mâcon et environs annexé à la délibération.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2018.

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2018 DU SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise).** 201911536.

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels du SITEAM sur le prix et la qualité du traitement des effluents et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente les rapports annuels du SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise) annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les rapports annuels sur le prix et la qualité du traitement des effluents et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) tels qu'ils ont été établis par le SITEAM pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 5211-39 du CGCT, MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) est tenue de transmettre à ses communes membres un rapport d'activités retraçant l'activité de la communauté d'agglomération.

Le Maire doit en donner la communication au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de MBA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités tel qu'il a été établi par MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour l'exercice 2018.

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

- Madame Christiane ROGIC et Monsieur Gilles JONDET informent qu'ils ont assisté au comité syndical du SIGALE du 22 novembre durant lequel la modification des statuts et du règlement intérieur du syndicat ont été adoptés. Ce dossier fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil municipal. Néanmoins, le contexte de cette modification statutaire est rappelé : le retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des 9 communes membres du syndicat (à l'exception d'Hurigny) a provoqué de fortes disparités dans l'utilisation du service périscolaire apporté aux communes. Le principe de cette modification statutaire repose sur l'instauration d'une équité en matière de participation financière des communes afin d'assurer la pérennité des compétences de ce syndicat et de garantir une logique de mutualisation.  
Pour ce faire, le SIGALE devient un syndicat à la carte avec une compétence obligatoire (actions extrascolaires) et des compétences optionnelles (actions périscolaires autour de l'école et les mercredis / gestion des accueils de loisirs).  
La contribution périscolaire optionnelle sera calculée au prorata de la richesse fiscale de la commune. Il apparaît donc pertinent d'estimer l'impact de la contribution de Sancé au regard de la mobilisation de l'offre périscolaire du syndicat et le coût réel de ces activités en cas de prise en charge exclusive par la commune. Pour rappel, les services périscolaires du SIGALE impactent actuellement la surveillance de la cantine des maternelles (2h x 4j) et les activités périscolaires du mardi et jeudi (1h15 x 2). La prise de compétence optionnelle pourrait être différée en début d'année 2020 pour en mesurer l'impact financier.
- Monsieur Henri VOUILLON propose une réunion de la commission urbanisme le 11 décembre à 18h.
- Monsieur Stéphane DROUOT fait part de l'achèvement du chantier du Clos Pèlerin et signale la nécessité de mettre à niveau les bouches à clés. La conduite du chantier a été appréciée par les riverains. La réception des travaux est prévue le 18 décembre à 10h.
- Madame Véronique GUILLON exprime la dangerosité consécutive à l'absence de trottoir rue du chemin Creux (face au garage Ducret). Le tracé de la voie et la vitesse des véhicules exposent les piétons à un risque accru. Pour rappel, un projet d'aménagement d'entrée de bourg avait été étudié, il pourrait faire l'objet d'une nouvelle réflexion au regard du flux croissant de circulation.
- Madame Françoise BAJARD précise que le repas de fin d'année réunira 216 convives le 5 décembre, 90 colis ont également été prévus.
- La commission voirie se réunira le 27 novembre pour le projet d'aménagement de la rue de Veyle.
- La commission bâtiment s'est réunie le 13 novembre pour élaborer les propositions à soumettre au budget 2020. Parmi les projets évoqués : sécurité des biens et des personnes, travaux d'entretien des bâtiments scolaires, aménagement d'espaces de travail en mairie.